

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE RIANES



ARRÊTÉ n° 2023 - 009 - 8

Objet : Mainlevée d'arrêté de péril imminent 30 Avenue Franklin Roosevelt

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal n° 2020-060-7 du 11 mars 2020,
- Vu le rapport de Madame Françoise CLEMENT, Expert en bâtiment-près la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 19 décembre 2022 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 11 mars 2020,
- Vu la lettre de M. GALATOLA Archangelo en date du 02 janvier 2023, propriétaire, mandatant M. LATARD Mathieu, gérant de Solutions Construction et Habitat, pour faire intervenir l'expert afin de constater que les travaux ont été réalisés,
- **Considérant que les travaux prescrits ont été réalisés,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sur la base du rapport établi par Madame Françoise CLEMENT, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril imminent du 11 mars 2020, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivait :

- Procéder à l'évacuation des gravats qui sont à l'intérieur
- Démolition des parties qui présentent un risque de chute
- Mise en place de confortement des 2 façades des immeubles contigus afin d'éviter que les pignons en souffre

de l'immeuble menaçant ruine, sis à Rians (Var) 30 Avenue Franklin Roosevelt, parcelle AV 0040 et appartenant à M. Nolindo GARULLI dont la succession vacante est gérée par M. le Trésorier Payeur Général chargé du Domaine, en qualité de curateur de la succession.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux titulaires de droits réels.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Mairie de Rians, www.ville-rians.fr, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rians dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à RIANs (Var)

Le 16 janvier 2023



Le Maire

Nicolas BREMOND

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>